

Appel à projets

Egalité femmes-hommes au travail

2015



APPEL À PROJETS

Droit à l'égalité au travail – Alter Egales

I.	Contexte	3
II.	Objet de l'appel à projets	4
III.	Critères d'éligibilité	6
IV.	Modalités du soutien financier	6
V.	Modalités de candidature	7
VI.	Sélection des projets	8
VII.	Validité de l'appel à projets	9
VIII.	Annexe	9

I. CONTEXTE

En 2014, malgré de nombreux efforts, les préjugés perdurent et les inégalités des femmes par rapport aux hommes persistent. Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu essentiel de la société démocratique.

Devant l'ampleur des inégalités femmes/hommes et la particularité pour certaines, qu'elles sont cumulées à d'autres mécanismes discriminatoires, il est primordial de reconnaître une spécificité à la lutte contre le sexisme.

Pour ces raisons, les organisations féministes ont réclamé la création d'un Ministère des Droits des Femmes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entendu leur revendication et a attribué une nouvelle compétence à Mme Isabelle Simonis, celle de Ministre des Droits des Femmes.

Ce nouveau Ministère des Droits des femmes a été construit en premier lieu avec les organisations féministes et féminines. Plus de droits pour les femmes est donc une revendication que Madame la Ministre de l'égalité des chances et des Droits des Femmes, Isabelle Simonis, souhaite mener avec les mouvements de femmes.

Tacler les réflexes sexistes, changer les mentalités, inscrire l'égalité des femmes et des hommes comme un fondement de la démocratie, telles sont les ambitions de ce nouveau Ministère pour engranger des avancées réelles pour les femmes.

Et pour ce faire, elle a créé « Alter Egales », une assemblée pour les droits des femmes qui se veut un espace de dialogue entre les organisations et le politique. Cette assemblée participative est un lieu de débat mais aussi la rampe de lancement de projets concrets, d'études et d'analyse qui aboutiront sur plus de droits.

Plus de droits, car les droits fondamentaux semblent en théorie garantis pour les femmes et pour les hommes, mais dans la pratique on constate un exercice différencié de certaines catégories de droits par les femmes et les hommes.

Cinq piliers de droits fondamentaux ont été identifiés en vue de démarrer un dialogue constructif :

- 1/ Le droit à l'égalité au travail
- 2/ Le droit à disposer de son propre corps
- 3/ Le droit à être représentée
- 4/ Le droit à l'intégrité physique et psychique
- 5/ Le droit à ne pas être stigmatisée

Chaque année de la législature, un pilier phare sera mis en avant en partenariat avec les mouvements de femmes. Des appels à projets autour de ce pilier seront lancés aux associations de la plateforme permettant de financer de nouveaux projets innovants qui proposent plus de droits pour les femmes. Ces prochains appels se feront sous réserve des crédits disponibles.

Les thématiques abordées ne découlent pas que des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que des projets de sensibilisation peuvent être menés sur ces matières et que la Ministre des Droits des femmes peut se faire la porte-parole de certaines revendications ou mesures concrètes à d'autres niveaux de pouvoir.

La première Assemblée qui s'est réunie le 5 décembre 2014 et qui a rassemblé une centaine de personnes du mouvement féminin et féministe a décidé de travailler pour l'année 2015 la thématique du **droit à l'égalité au travail**.

Le droit à l'égalité au travail

Rappelons que le principe du travail égal à salaire égal était garanti par le traité de Rome en 1958 et n'est toujours pas une réalité en 2014. Dans le secteur privé en Belgique, à compétences égales, une femme gagne en moyenne entre 10 et 25% de moins qu'un homme. Rappelons également que la participation des femmes au marché du travail a augmenté massivement depuis les années 50. Néanmoins, la majorité des travailleurs à temps partiel sont des travailleuses ! Cela conduit très nettement à des inégalités d'autonomie économique et financière et ce régime de travail augmente les risques de précarité pour les femmes. Par ailleurs, le temps partiel est plus souvent contraint que choisi. Contraint notamment par :

- Le fait que certains employeurs, dans des secteurs qui emploient une grande majorité de femmes, n'offrent que des emplois à temps partiel (par ex: dans le secteur de la distribution, du nettoyage).
- Le fait que les tâches ménagères et familiales sont encore à 80% assumées par les femmes.

Plancher collant ou plafond de verre, stéréotypes des métiers, temps partiel 'choisis' ou non-chois, à travail égal - salaire non égal, harcèlement...les inégalités entre femmes et hommes sont multiples dans le domaine de l'emploi.

Outre l'Assemblée plénière et cet appel à projet, Alter Egales organise également 3 sous-commissions de travail ouverte à toutes les associations membres d'Alter Egales afin de travailler plus en profondeur une sous-thématique de la thématique annuelle. Des expert-e-s peuvent être invité-e-s à participer à ces sous-commissions.

En 2015, 3 sous-commissions sont organisées sur le droit à l'égalité au travail (elles sont détaillées plus bas, dans 'L'objet de l'appel à projets' :

1. La question d'un emploi de qualité pour les femmes
2. L'équilibre vie privée-vie professionnelle
3. Les stéréotypes sur le marché du travail

II. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projet vise à soutenir les associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs qui souhaitent développer et mener des actions sur la thématique de l'égalité hommes-femmes au travail.

Plusieurs thématiques sont possibles, notamment celles des sous-commissions de travail d'Alter Egales :

1. Un emploi de qualité pour les femmes

Plusieurs conditions sont nécessaires pour pouvoir qualifier un emploi comme un 'emploi de qualité' pour une femme, il s'agit entre autres d'assurer l'autonomie financière individuelle, d'assurer une protection sociale suffisante, de permettre un équilibre entre temps professionnel, temps personnel, temps familial et temps social.

2. L'équilibre vie privée-vie professionnelle

Cet équilibre renvoie à la notion de conciliation, d'une conciliation réellement égalitaire, possible pour toutes et tous, indépendamment du sexe.

3. Les stéréotypes sur le marché du travail

Cette sous-commission travaille plusieurs aspects liés aux stéréotypes, notamment, le harcèlement au travail, les stéréotypes des métiers dits 'féminins'/'masculins', les quotas en réponse au déficit de présence de femmes dans la prise de décision économique et politique, ainsi qu'à l'invisibilité de femmes dans certaines sphères, et la reproduction des inégalités dans le monde du travail.

Les associations peuvent s'inspirer de ces 3 sous-thématiques, mais la proposition de **nouveaux projets** en dehors de ces sous-commissions sera également appréciée. Dans tous les cas, nous espérons des **projets innovants**, des idées nouvelles, qu'il soit question de sensibilisations, de recherches-actions, de projets concrets et de terrain qui apportent des propositions de solutions aux inégalités rencontrées dans le marché de l'emploi, de projets qui favorisent le changement des mentalités par rapport à la thématique de l'égalité hommes-femmes au travail.

Afin d'assurer une diversité dans cet appel à projet, une attention particulière sera également donnée aux projets proposant une diversité du public cible, par exemple un projet ayant une approche particulière pour les doubles discriminations.

Les modes d'actions, s'ils doivent tous être développés en Fédération Wallonie-Bruxelles, peuvent être très diversifiés :

- Projet pilote
- Études
- Recherches actions
- Formations
- Animations
- Outils pédagogiques
-

Ce qui importe, c'est de :

- apporter des **solutions innovantes** aux problèmes d'inégalités hommes-femmes dans le marché du travail.
- stimuler la réflexion
- s'insérer dans les thématiques des 3 sous-commissions de travail d'Alter Egales
- proposer d'autres thématiques en lien avec l'égalité hommes-femmes au travail.

Les actions devront se déroulés en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large: Hainaut, Bruxelles, Liège, Province du Luxembourg, etc.
- soit à un niveau plus local (communal et/ou quartier).

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 juin 2016.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut postuler ?

Tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants,...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

IV. MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 300'000€

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont disposent déjà le/la candidat-e.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;

- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

Outre les coûts non liés à la mise en oeuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des Etats membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Il convient par ailleurs de noter que plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun, à partir du moment où une convention est établie entre eux.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements : le premier à la notification de l'arrêté et le second, pour solde, à la présentation de tout justificatif attestant de la réalisation de l'action subventionnée.

A ce sujet, le bénéficiaire sera tenu de fournir régulièrement des informations quant à l'avancement de la réalisation des actions.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

Les rapports d'activités relatifs au projet soutenu et les pièces justificatives devront **impérativement** être rentrés auprès du Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances pour le 30 juin 2016.

V. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier de demande doit être composé du dossier de candidature (voir modèle joint en annexe), qui sera dûment complété et accompagné des pièces requises. Les porteurs de projet sont par ailleurs libres de compléter leur dossier de candidature par tout élément qui leur semblerait utile à sa bonne compréhension.

Les dossiers doivent être adressés par courrier, **en 3 exemplaires**, dans une enveloppe unique, pour le 15 juin **2015** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à :

Cabinet de Madame Isabelle Simonis

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des femmes et de l'Egalité des chances
Place Surllet de Chokier, 15-17
B-1000 BRUXELLES

Les dossiers peuvent également être transmis par voie électronique à l'adresse :
Christa.HERMANS@gov.cfwb.be

Les formulaires doivent être dactylographiés. Chaque opérateur ne peut présenter qu'une seule demande.

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée ;
- le projet soit porté par une organisation éligible ;
- le dossier soit accompagnée d'un dossier de candidature (dont le modèle est joint en annexe) dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées, dont une copie des statuts de l'association ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;
- la demande soit accompagnée des derniers bilan et comptes de résultat de l'opérateur.
- la demande soit signée par les personnes habilitées à représenter juridiquement la personne morale porteuse du projet.

VI. SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers seront analysés par le Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances ainsi que la Direction de l'Egalité des Chances en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, publics-cible) ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- le caractère novateur du projet ;
- L'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.) ;
- la valeur ajoutée du projet par rapport aux outils déjà existants en matière d'égalité hommes-femmes au travail, développés ou soutenus par les pouvoirs publics ;
- l'expérience dans le domaine de l'égalité hommes-femmes au travail ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...)
- la qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels,...) ;
- l'implication de l'organisme soumissionnaire dans la réalisation de l'action ;
- la prise en compte du gendermainstreaming (intégration de la dimension de genre) dans la conception et la mise en œuvre de l'action ;

- le public cible visé avec une plus-value pour le public faisant l'objet d'une double discrimination
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

Le Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, de l'égalité des chances et des Droits des femmes est susceptible de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les projets seront sélectionnés par la Ministre sur avis de la Direction de l'égalité des chances

VII. VALIDITÉ DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets est ouvert du 26 mai 2015 jusqu'au 23 juin 2015 à midi.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :
barbara.brunisso@gov.cfwb.be

VIII. ANNEXE

Modèle de dossier de candidature